

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'YVES**

DELIBERATION DU 06 SEPTEMBRE 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
ABSENTS : 3
POUVOIRS : 0**

L'an deux mil vingt-deux le 06 septembre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30/08/2022 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient PRESENTS : M ROBLIN TOMASSO MANDIN MICHAUD MAIRE PABUT– MME COURTADE CHASSEREAU EVRARD BECOURT MAIRE DUPIN

Etaient ABSENTS : M LEVEQUE GUIGNET MME RAMADE

Pouvoir : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

APPROBATION DU CM DU 28 JUIN 2022

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022.

**DENOMINATION ET NUMERATION DU CHEMIN DE L'AUTRE COTE DE LA
VOIE FERREE ACTUELLEMENT RUE DES MOUETTES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Pour rappel ce chemin porte actuellement le nom de rue des mouettes avec les numéros 22 et 24. A chaque livraison, les prestataires se retrouvent bloqués devant la voie de chemin de fer, viennent en mairie à la recherche de leur chemin.

La dénomination de la rue de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la rue : chemin des portes du canal

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué à la voie communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte la dénomination suivante : chemin des portes du canal

==-----==

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2023 DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – PROJET DE MODIFICATION – AVIS DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-4 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH approuvé en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Vu le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle, présenté en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Considérant le programme local de l'habitat dont l'objet est de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant l'obligation de réaliser un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ;

Considérant le travail d'évaluation approfondi de la mise en œuvre du programme d'actions thématique et territorialisé pour la période 2016-2019 réalisé par l'Agglomération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre réglementaire ;

Considérant les propositions de modification du PLH, conformément à l'article L302-4, à savoir :

- a) **Intégration des objectifs triennaux issus de la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain ;**
- b) **Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires** relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 :
 - loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC ;
 - loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN ; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;
 - Les lois n°2015- 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- c) **Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,**
- d) **Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine** et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant que les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire, une difficulté accrue d'accès au logement notamment social ;

Considérant la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme, il est proposé une mise à jour des fiches actions selon une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

L'axe 1 : la production neuve prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils réglementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP...) ou négociés.

Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

L'axe 2 : la requalification du parc de logements existant, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone...).

Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

L'axe 3 : la réponse aux besoins spécifiques (étudiants, jeunes, saisonniers, seniors, ménages en difficulté, Gens du Voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux seniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement, ...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

L'axe 4 : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient « un **développement résidentiel durable et qualitatif** » et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

L'axe 5 : positionner la CdA comme "autorité organisatrice" de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les personnes publiques associées dont les communes membres de l'agglomération, sont invitées à émettre un avis sur le projet,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Émet un avis défavorable sur le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle ;
- Fait part de la remarque suivante concernant l'axe 5 : la commune veut rester l'autorité organisatrice sur sa propre commune
-

==--==--==--==--==--==--==

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS

La société Orange souhaite implanter une antenne relais afin de répondre à l'appétence des administrés pour l'usage d'internet à très haut débit et d'assurer une qualité de service en conformité avec les engagements pris auprès de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la société Orange à implanter une antenne relais sur le territoire communal
- Le lieu choisi est le terrain derrière le stade de football appartenant à la commune à l'endroit où le service technique fait son dépôt de déchets verts
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette antenne.

==--==--==--==--==--==--==

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le contrat d'un agent technique passe de 21/35^{ème} à 24/35^{ème} afin d'assurer le surplus de travail ménager suite à l'ouverture de la nouvelle classe.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le tableau ci-dessous :

Grades ou Emplois	Catégories	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nomination prévue
Garde Champêtre chef principal	C3	35h	1	1	
Adjoint Administratif territorial	C1	35h	2	2	
Adjoint Technique principal 2 cl	C2	21/35ème	1	1	
Adjoint technique principal 2cl	C2	35h	1	1	
Adjoint Technique territoriaux	C1	35h	5	5	
Adjoint Technique territorial	C1	24/35ème	1	1	
TOTAL			10	10	0
Agent Contractuel :					
Adjoint technique territorial	C1	11h	1	1	
TOTAL			1	1	0
TOTAL Général :			11	10	1

==-----==

DEMISSION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DES INDEMNITES VERSEES AU MAIRE , ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Le Conseil municipal de Yves,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20200526-03 du 25 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°20200526-05 du 29 mai 2020 portant modification des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué ;

Vu l'arrêté municipal n°16/20 du 30 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Madame COURTADE Stéphanie, 2^{ème} adjointe ;

Vu la lettre de démission de Madame Stéphanie COURTADE de ses fonctions au poste d'adjoint, tout en conservant ses fonctions de conseillère municipale enregistrée en mairie le 24 août 2022 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Stéphanie COURTADE de ses fonctions au poste d'adjoint, tout en conservant ses fonctions de conseillère municipale par Monsieur le Préfet en date du 30 août 2022 ;

Considérant que Madame Stéphanie COURTADE, deuxième adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine de la jeunesse et affaires scolaires et la commission Bulletin municipal ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Stéphanie COURTADE ne seront pas réattribuées ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la démission de Madame COURTADE Stéphanie

Article 2 : D'actualiser le tableau du conseil municipal comme suit :

- Monsieur LEVEQUE Gérard 1^{er} adjoint
- Monsieur TOMASSO Roger 2^{ème} adjoint
- Monsieur MICHAUD Gilles conseiller délégué

Article 4 : De modifier la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

Population	Maires article L2123 23 1 Taux applicable Indice 1015	Montant mensuel Brut taux 100%	Adjoints article L2123 23 Taux applicable Indice 1015	Montant mensuel Brut si Taux 100%
De 1 000 à 3 499	43 %	1634.63 €	16.50 %	627.24 €

-de fixer l'indemnité du Maire (M.ROBLIN) à 1634.63 € Brut mensuel (**soit 43% de l'indice 1015**) à compter du 27 mai 2020

-de fixer les indemnités des adjoints M.LEVEQUE Gérard, M. TOMASSO Roger à 471.38 € Brut mensuel (**soit 12.40 % de l'indice 1015**) à compter du 27 mai 2020

-de fixer l'indemnité du conseiller délégué (M. MICHAUD Gilles) à 228.08 € Brut mensuel (**soit 6% de l'indice 1015**) à compter du 27 mai 2020

Article 5 : D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus au 27 mai 2020.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de La Rochelle dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Charente-Maritime.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Charente-Maritime, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Le parking en face du groupe Dynamiz est pratiquement plein chaque jour. En plus des clients, il y a des personnes qui laissent leur véhicule et font du covoiturage. Peut-être faudrait-il penser à une aire de covoiturage à inclure pendant la préparation de l'aménagement du centre bourg.
Après discussion, il a été décidé de mettre en place une zone bleue au niveau du parking. Une fois installée, l'information sera faite auprès de la gendarmerie, de l'entreprise Dynamiz et Octopus
- 2) Les bornes à vélos :
Ce sont des stations de vélos en libre-service. Cela fonctionne avec un abonnement. 100 stations sont à proximité des arrêts de bus, parc-relais et gares. 700 vélos sont en libre service.
C'est une borne électrique, avec un système permettant de prendre ou de ranger un vélo qu'il soit électrique ou non.
Il pourrait être intéressant pour les ados qui prendraient le TER jusqu'à Chatelaillon puis qui arriveraient à Yves en vélos.
La mise en place est gérée par le service aménagement urbain de la CDA.
Si le jeune a déjà un abonnement Yélo bus, celui du vélo en supplément n'est pas excessif.
Après discussion, la Commune va écrire au service mobilité de la CDA pour demander des parkings à vélos sur le bourg d'Yves, Voutron et le Marouillet. Une demande sera également faite pour un TAD entre 16h et 18h30 afin que les élèves puissent rentrer à des heures descentes à la maison.
- 3) Les canions de la digue devraient avoir fini leur travail d'ici la fin du mois de septembre.
- 4) Un travail de communication va devoir être mis en place à l'école concernant la circulation autour de l'école « l'école n'est pas un drive ! ». Les parents vont devoir se garer sur les parkings autour de la mairie. Une interdiction de stationner ainsi que des barrières vont être installées devant l'école, et le garde champêtre veillera à la bonne discipline des parents.

Fin de la séance : 22h30

